



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 8 avril 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-314, intitulé :

Règlement 2024-R-314 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les dispositions relatives au bâtiment accessoire et usage complémentaire à l'usage résidentiel

L'objet de ce règlement est de modifier, remplacer ou abroger certaines définitions relatives au bâtiment accessoire, remplacer l'ensemble des dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires à l'usage résidentiel et ajuster certaines dispositions relatives aux usages complémentaires à l'usage résidentiel.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à [www.msdsr.com](http://www.msdsr.com)

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 19 avril 2024.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 29 avril 2024.

Yves Tanguay  
Directeur général et greffier-trésorier